

E X T R A I T
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/ 2026-036

Objet : Abrogation de l'arrêté municipal N° PM/2026-011 portant interdiction d'utilisation du Parking Farinette à Vias-Plage

Date de publication :

27/02/26

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,

CONSIDERANT l'arrêté municipal N° PM/2026-011 portant interdiction d'utilisation du Parking Farinette à Vias-Plage,

CONSIDERANT que les conditions climatiques permettent la réouverture du Parking Farinette à Vias-Plage ,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal N° PM/2026-011 portant interdiction d'utilisation du Parking Farinette à Vias-Plage est abrogé.

ARTICLE 2 : L'utilisation du Parking Farinette à Vias-Plage est autorisée à compter de jeudi 26 février 2026.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS, le 25 février 2026

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

